Nations Unies ECE/MP.WH/13–EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06

Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session
Genève, 14-16 novembre 2016

Rapport de la Réunion des Parties sur sa quatrième session

Table des matières

Page

I. Introduction 3
- A. Participation 3
- B. Cérémonie d'ouverture 4

II. Questions d'organisation, état des ratifications et manifestations parallèles 4

III. Élection du Bureau de la quatrième session 4

IV. Séance extraordinaire sur la mise en œuvre du programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne : le rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 5

V. Point des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines 6
- A. Définition d'objectifs, application de mesures et établissement de rapports au titre du Protocole 6
- B. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau 9
- C. Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement 14
- D. Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement 15
- E. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement 16
- F. Procédures d'examen du respect des dispositions 17
- G. Aide à l'application au niveau national 20

GE.18-01378 (F) 070518 080618
1801378

Merci de recycler

VI. Partenaire de mise en œuvre et mécanismes et initiatives mondiales et régionales pertinentes 21

VII. Programme de travail pour 2017-2019, mandat des organes créés pour la mise en œuvre du programme de travail et ressources nécessaires 22

VIII. Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties..... 24

IX. Présentation des principales décisions et clôture de la session..... 24

I. Introduction

1. La quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 14 au 16 novembre 2016, à l'invitation du Gouvernement suisse. Le programme de travail pour 2017-2019 et une compilation des décisions adoptées sont publiés sous la forme d'additifs au présent rapport (Add.1 et 2, respectivement).

A. Participation

2. Ont pris part à la quatrième session les délégations des Parties suivantes : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

3. Des délégations des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Europe non parties au Protocole étaient également présentes : Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Italie, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Turkménistan.

4. Des représentants des entités des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Organisation internationale du Travail (OIT) ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; ONU-Eau ; et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

5. Un représentant du Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé de l'Université de Bonn y a également participé. Des représentants des centres collaborateurs de l'OMS en faveur des activités suivantes ont participé en leur qualité de membres de leurs délégations nationales : recherche sur l'hygiène de l'eau de boisson (Agence fédérale allemande pour l'environnement, Allemagne) ; évaluation des risques liés à la présence d'agents pathogènes dans les aliments et dans l'eau (Institut national de la santé publique et de l'environnement, Pays-Bas) ; eau et assainissement dans les pays en développement (Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau, Suisse) ; salubrité de l'eau de boisson (Drinking Water Inspectorate, Royaume-Uni).

6. Des représentants des institutions universitaires ci-après étaient également présents : Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève ; Université des sciences de la vie (Norvège) ; Fonds national suisse de la recherche scientifique ; Programme de recherche national « Sustainable Water Management » de l'Université de Cambridge ; Université de Genève ; Université de Caroline du Nord (Chapel Hill).

7. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole était également présent. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes y ont également pris part : Armenian Women for Health and Healthy Environment ; Earth Forever ; Earthjustice ; Ecological Movement BIOM ; Eco-TIRAS International Environmental Association of River Keepers ; ECO-Forum européen ; Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé ; International Water Association ; Centre international de l'eau et de l'assainissement (IRC) ; Journalists for Human Rights ; MAMA-86 ; Fonds public « Water Initiatives Center » ; Centre environnemental régional pour l'Asie centrale ; Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau en Asie centrale ; Swiss Water and Sanitation Project Moldova (ApaSan) ; WaterLex ; et Women in Europe for a Common Future International. Parmi les participants figuraient également des représentants de la Banque interaméricaine de développement ; de la société OrbiWise ; des Services industriels de Genève et de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux.

B. Cérémonie d'ouverture

8. La réunion a été ouverte par M. Alain Berset, Conseiller fédéral et Chef du Département fédéral de l'intérieur (Suisse). La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Directrice de la Division de la politique et de la gouvernance pour la santé et le bien-être du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ont formulé des observations liminaires.

II. Questions d'organisation, état des ratifications et manifestations parallèles

9. La Réunion des Parties a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/12-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/03[1].

10. Les membres du secrétariat du Protocole, qui est assuré conjointement par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, ont rendu compte de l'état des ratifications. Le Protocole compte 36 signataires et 26 Parties, et aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée depuis la troisième session de la Réunion des Parties (Oslo, 25-27 novembre 2013). La Réunion des Parties s'est félicitée du fait que l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Italie et le Kazakhstan aient engagé des procédures en vue d'adhérer au Protocole ou de le ratifier. Elle a encouragé ces pays à poursuivre leurs efforts en ce sens et a appelé les autres pays, en particulier les signataires, à ratifier le Protocole ou à y adhérer dès que possible.

11. La Réunion des Parties a pris note du rapport des membres du Bureau qui avaient vérifié que les pouvoirs présentés par les Parties au Protocole étaient en bonne et due forme.

12. Sept manifestations parallèles ont été organisées pendant la session et ont permis aux Parties, aux autres États, aux organisations internationales, aux ONG et aux autres partenaires de partager des données d'expérience, des exemples de réussite et des enseignements tirés en lien avec différents aspects de l'application du Protocole.

III. Élection du Bureau de la quatrième session

13. Sur proposition du Président du Bureau, M. Pierre Studer (Suisse), et au nom du Bureau, Mme Natasa Djurasinovic (Serbie) a été élue Présidente pour la période allant jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties. La Réunion a remercié M. Studer d'avoir assuré la présidence du Bureau au cours des trois années précédentes et a exprimé sa reconnaissance à la Suisse pour son appui essentiel au Protocole.

14. Sur proposition de Mme Djurasinovic M. Pierre Studer et M. Yannick Pavageau (France) ont été élus Vice-Présidents.

15. La Réunion des Parties a également élu Mme Jelka Appelman (Pays-Bas), Mme Ana Barreto Albuquerque (Portugal), Mme Alena Drazdova (Bélarus), Mme Carmen Neagu (Roumanie), M. Jarkko Rapala (Finlande), Mme Bettina Rickert (Allemagne), M. Kjetil Tveitan (Norvège) et Mme Marta Vargha (Hongrie) membres du Bureau.

[1] La liste des documents de la session, la liste des participants, les exposés et la liste des manifestations parallèles peuvent être consultés sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : http://www.unece.org/index.php?id=41707.

IV. Séance extraordinaire sur la mise en œuvre du programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne : le rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

16. Une séance extraordinaire consacrée au programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne et au rôle du Protocole sur l'eau et la santé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'est tenue le premier jour de la session. Dans son allocution liminaire, Mme Awilo Ochieng Pernet, qui animait la séance, a fait observer que la réalisation des objectifs de développement durable exigerait des efforts de tous les pays de la région paneuropéenne.

17. Dans son exposé le Directeur du Water Institute de l'Université de Caroline du Nord (Chapel Hill), M. Jamie Bartram, a souligné les possibilités offertes par les enseignements tirés des efforts déployés par le passé à la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement et les données scientifiques disponibles pour la réalisation des objectifs et des cibles connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) en rapport avec l'eau, l'assainissement et la santé.

18. L'exposé a été suivi d'une table ronde sur les différentes façons d'envisager la mise en œuvre du Programme 2030. Les intervenants étaient M. Zhandarbek Bekshin, Vice-Président du Comité pour la protection des droits des consommateurs, Ministère de l'économie nationale (Kazakhstan) ; M. Gheorge Brega, Vice-Premier Ministre (République de Moldova) ; M. Raniero Guerra, Directeur général de la prévention de la santé, Ministère de la santé (Italie) ; M. Jean Launay, député et Président du Comité national de l'eau et du Partenariat français pour l'eau (France) ; M. Basil Rodriques, Conseiller régional principal pour les systèmes et politiques de santé (UNICEF) et Mme Agnija Tumkevic, Spécialiste en chef, Département de la politique de sécurité économique, Ministère des affaires étrangères (Lituanie).

19. Après la table ronde, les représentants des Parties, d'autres États, des organisations internationales et non gouvernementales et du monde universitaire ont débattu de leurs perspectives et de leurs attentes s'agissant de faire progresser le programme sur l'eau et l'assainissement dans la région paneuropéenne et, en particulier, la manière dont le Protocole pourrait remplir au mieux son rôle à cet égard et appuyer les efforts des pays et d'autres parties prenantes.

20. À l'issue du débat, la Réunion des Parties :

a) A regretté que le programme relatif à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne continue d'être considéré comme un idéal vers lequel tendre, nécessitant encore de nombreux efforts ;

b) A réaffirmé qu'il était impératif de combler les lacunes dans la mise en œuvre du programme relatif à l'eau, à l'assainissement et à la santé, puisqu'il s'agissait d'une question de droits de l'homme et de dignité humaine, de durabilité et de développement social, et qu'une application effective aurait de nombreuses retombées économiques ;

c) A reconnu que les conséquences des changements climatiques (telles que la pénurie d'eau, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les inondations côtières, et l'émergence ou la réapparition de maladies dans la région), ainsi que leurs incidences sociales, économiques et environnementales, étaient une source de préoccupation dans toute la région et que cette question était l'une de celles qui devait être traitée en priorité ;

d) A souligné que le Protocole était antérieur aux objectifs de développement durable et avait mis la région sur la bonne voie en favorisant l'élaboration de politiques intégrées ainsi que l'adoption d'une approche globale et préventive des questions liées à l'eau et à l'assainissement, et en mettant l'accent sur les problèmes de qualité et d'équité ;

e) A souligné que le Protocole contribuerait à traduire les objectifs de développement durable dans la réalité et que les activités menées au titre du Protocole étaient bien adaptées aux besoins prioritaires de la région, à savoir renforcer la surveillance

afin d'éradiquer les maladies liées à l'eau, assurer l'accès de tous à l'eau potable (dans les zones rurales, les établissements scolaires, les hôpitaux et sur les lieux de travail) et mettre l'accent sur l'assainissement et la gestion durable et la préservation des ressources en eau ;

f) A insisté sur l'importance de la coopération institutionnelle intersectorielle, en particulier entre les secteurs de l'eau, de l'environnement et de la santé, mais également au-delà, afin d'impliquer les acteurs des secteurs de l'éducation, de l'agriculture, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et des finances ;

g) A également souligné la nécessité de nouer des partenariats entre tous les acteurs des domaines de l'eau et de la santé, y compris les administrateurs locaux, les décideurs et les législateurs nationaux, les prestataires de services d'eau et d'assainissement, les initiatives citoyennes, le secteur privé, les ONG et les consommateurs d'eau ;

h) A reconnu l'importance de la coopération transfrontière pour la mise en œuvre du Protocole et la réalisation de ses objectifs ;

i) A engagé les Parties et les autres États à continuer de promouvoir le Protocole et ses activités, et à mettre en avant les résultats obtenus.

V. Point des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines

21. La Réunion des Parties a examiné les activités réalisées sur la base d'un rapport relatif à l'exécution du programme de travail pour la période 2014-2016, comprenant notamment une présentation générale des contributions reçues et des dépenses engagées (ECE/MP.WH/2016/1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/07), établi par le Bureau avec le concours du secrétariat commun. Elle a également entamé l'examen du projet de programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2016/2-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/08).

A. Définition d'objectifs, application de mesures et établissement de rapports au titre du Protocole

22. Le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a présenté les résultats des activités menées par l'Équipe spéciale pendant le précédent exercice triennal, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques et des enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé[2]. Le Recueil vise à donner des conseils concrets aux pays qui envisagent de définir, de réviser et de mettre en œuvre leurs objectifs et à établir des rapports sur les progrès accomplis au titre du Protocole et complète les principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports[3] en mettant l'accent sur les méthodes suivies par les pays pour mettre ces principes en pratique. Il rassemble des exemples de réussite et de difficultés rencontrées, et décrit les différentes approches adoptées par les Parties, par d'autres États et par les organisations œuvrant dans le cadre du Protocole.

23. Les représentants de l'Albanie, de la Hongrie, de la Norvège, de la Serbie et de l'organisation MAMA-86 ont présenté des études de cas tirées du recueil de bonnes pratiques, en mettant l'accent sur les enseignements tirés des différentes étapes du processus de définition et de mise en œuvre des objectifs et sur la manière dont ces enseignements pourraient être mis à profit dans d'autres pays.

[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente E.16.II.E.20. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html.

[3] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.E.12. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html.

24. Puis, en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole, les Parties suivantes ont rendu compte des progrès accomplis en matière de définition des objectifs : Espagne, France, Pays-Bas, Roumanie et Suisse. Parmi les problèmes recensés et les enseignements retenus figuraient notamment les difficultés rencontrées par les États fédéraux, la révision des objectifs à la lumière du Programme 2030 et l'importance d'un appui politique de haut niveau pour la définition et l'adoption d'objectifs. Les représentants de deux États non parties, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kazakhstan, ont également rendu compte de leurs processus nationaux de définition de projets d'objectifs comme prévu par le Protocole.

25. La Réunion des Parties a ensuite examiné la mise en œuvre du Protocole en se fondant sur les rapports récapitulatifs soumis par toutes les Parties et par six autres États au cours du troisième cycle d'établissement des rapports[4] ainsi que sur le rapport régional établi par le secrétariat commun (ECE/MP.WH/2016/3-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/09). Les principales conclusions suivantes du rapport régional ont été soulignées par le secrétariat :

a) La qualité des rapports a été améliorée par rapport au deuxième cycle d'établissement des rapports, bien que l'auto-évaluation des progrès accomplis dans chaque domaine cible et l'auto-évaluation globale des progrès accomplis dans l'application du Protocole aient souvent fait défaut ;

b) L'application du Protocole a été renforcée, un nombre croissant de pays indiquant être en train de mettre en place des plans d'action et d'avoir atteint certains objectifs ou d'avoir fait des progrès en ce sens ;

c) Le manque de capacités financières constitue le principal obstacle à la réalisation des objectifs fixés ;

d) Dans certains cas, il est difficile de déterminer si les objectifs ont été fixés pour donner effet aux dispositions du Protocole ou non ;

e) Les mécanismes de coordination intersectorielle ont été davantage utilisés pour l'établissement des rapports ;

f) La participation du public a été reconnue comme un facteur important pour la mise en œuvre du Protocole, bien que des efforts supplémentaires doivent encore être déployés à cet égard.

26. Un représentant du centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé, qui a contribué à l'élaboration du rapport régional, a mis l'accent sur les tendances suivantes :

a) Une amélioration de la collecte et de la surveillance des données, bien que des problèmes liés à la communication de données numériques cohérentes persistent ;

b) Un renforcement du respect des normes en matière de qualité microbiologique de l'eau potable ;

c) Une diminution des épisodes de maladies liées à l'eau et des effets sur la santé en découlant ;

d) Une place de plus en plus large accordée à la création d'infrastructures qui nécessitent des investissements importants.

27. Les participants ont estimé que l'analyse du troisième exercice d'établissement de rapports était utile car elle permettait de démontrer les progrès accomplis dans la région paneuropéenne et encourageait les pays à présenter de nouveaux rapports.

[4] Des rapports ont été reçus des pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie et Ukraine. Tous les rapports récapitulatifs peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/water/protocol_third_reporting_cycle.html.

28. Un représentant de l'OMS a attiré l'attention sur les changements récemment apportés au cadre mondial de suivi, qui précisait le rôle des différents organismes des Nations Unies, tels que l'OMS, l'UNICEF, la FAO, ONU-Habitat, le PNUE, la CEE et l'UNESCO dans le suivi des progrès réalisés concernant les cibles et les indicateurs de l'objectif de développement durable 6. Il a également présenté des faits marquants relevés sur le plan régional dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des programmes mondiaux de suivi (à savoir le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement et l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde réalisée par ONU-Eau), en soulignant les liens entre le Protocole et les objectifs de développement durable. Il a également fait le point sur l'état d'avancement et le calendrier des activités de suivi. Le rapport mondial du Programme commun de surveillance serait diffusé en juillet 2017 et servirait de référence pour le suivi des cibles de l'objectif 6. Le rapport relatif à l'Évaluation annuelle pour 2016-2017, qui portera principalement sur le financement des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, serait publié en 2017.

29. En ce qui concerne l'établissement des rapports, le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a rappelé les explications et précisions fournies au sujet du modèle pour le troisième cycle d'établissement de rapports, qui a été présenté au Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa huitième réunion (voir ECE/MP.WH/WG.1/2015/L.1-EUDCE/1408105/1.10/2015/WGWH/08)[5]. Ces explications et ces précisions ont probablement joué un rôle dans l'amélioration de la qualité des rapports.

30. Le Président de l'Équipe spéciale a ensuite exposé les éléments à prendre en considération dans le cadre de la révision du modèle en vue du quatrième cycle d'établissement de rapports et au-delà, et a présenté le projet de décision à cet égard conformément à l'article 7 du Protocole (ECE/MP.WH/2016/4-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/10), qui comportait notamment des directives et un modèle.

31. Les participants se sont dits favorables aux révisions du modèle et ont souligné l'importance de pouvoir comparer les progrès réalisés au fil du temps et l'intérêt d'un résumé analytique décrivant de manière générale les progrès accomplis. La nouvelle partie portant sur la surveillance des maladies liées à l'eau et les systèmes d'intervention a également été jugée utile, tout comme la possibilité de rendre compte des résultats obtenus dans d'autres domaines prioritaires.

32. Un représentant de la Roumanie, l'une des Parties chefs de file pour la définition d'objectifs, l'application de mesures et l'établissement de rapports, a présenté les activités prévues pour 2017-2019. Il était nécessaire de prendre en considération les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du Programme 2030 lors de la définition, de la révision ou de l'examen des objectifs fixés au titre du Protocole. Il importait également d'établir des liens entre les objectifs fixés au niveau national et les travaux réalisés dans des domaines techniques d'activités relevant du Protocole.

33. Plusieurs délégations ont indiqué que le processus national de révision permettrait d'assurer la cohérence avec les objectifs de développement durable, et que le cadre offert par le Protocole servirait à assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la santé, ainsi que pour établir des rapports à cet égard.

34. Les participants ont en outre félicité le secrétariat pour la brochure intitulée *A Healthy Link : The Protocol on Water and Health and the Sustainable Development Goals* (ECE/INF/NONE/2016/16), considérant qu'il s'agissait d'un moyen efficace de promouvoir le Protocole auprès des gouvernements. Il a toutefois été noté que de nouvelles directives étaient nécessaires afin d'identifier les synergies avec le Programme 2030 et que les activités menées au titre du Protocole pourraient y contribuer. Le Président de l'Équipe spéciale a indiqué que l'Équipe spéciale pourrait examiner plus avant la question des liens entre le Protocole et les objectifs de développement durable lors de sa prochaine réunion.

[5] Les documents établis en vue de la huitième réunion du Groupe de travail peuvent être consultés sur une page dédiée du site Web de la CEE (http://www.unece.org/env/water/8th_wgwh_2015.html).

35. La Réunion des Parties :

a) A pris note du rapport sur les activités de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et l'a remerciée pour les travaux entrepris, sous la direction de la Suisse, afin d'aider les pays à définir des objectifs et à établir des rapports au titre du Protocole ;

b) A approuvé le recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé ;

c) A encouragé les Parties, les autres États et les parties prenantes concernées à utiliser le recueil de bonnes pratiques, ainsi que les principes directeurs applicables à la définition d'objectifs, à l'évaluation des progrès accomplis et à l'établissement de rapports, pour mettre en œuvre le Protocole, et en particulier ses articles 6 et 7 ;

d) S'est félicitée des progrès réalisés par les Parties au Protocole et les autres États en matière de définition d'objectifs ;

e) A pris note des rapports présentés par les Parties au Protocole et a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les Signataires et d'autres États non Parties ;

f) A approuvé le rapport régional sur la mise en œuvre du Protocole ;

g) A adopté la décision IV/1 sur l'établissement de rapports au titre de l'article 7 du Protocole, y compris les directives et le modèle de présentation qui y sont annexés ;

h) A reconnu le rôle clef du Protocole dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux régional et national, notamment en ce qui concerne le suivi des progrès accomplis en vue de leur réalisation ;

i) A appelé les pays à prendre une part active aux programmes de surveillance mondiale en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène ;

j) A remercié la Suisse et la Roumanie d'avoir assuré la direction des travaux menés dans ce domaine et d'avoir fourni un soutien financier et en nature en faveur de leur exécution ;

k) A décidé que les activités liées à la définition d'objectifs, à l'application de mesures et à l'établissement de rapports devraient être inscrites au programme de travail pour 2017-2019.

B. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Surveillance des maladies liées à l'eau

36. Un représentant de la Norvège, une des Parties chefs de file pour le domaine d'activité relatif à la prévention et à la limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau, a présenté les activités menées entre 2014 et 2016, notant en particulier l'élaboration de la publication intitulée *The Situation of Water-related Infectious Disease in the Pan-European Region*[6] (La situation des maladies infectieuses liées à l'eau dans la région paneuropéenne). Les points essentiels de cette étude étaient notamment les suivants :

a) On ne disposait pas d'informations systématiques et fiables sur les maladies liées à l'eau, et l'ampleur réelle de ces maladies était inconnue et probablement sous-estimée ;

b) Les données disponibles montraient que la campylobactériose, la giardiase, l'hépatite A et la shigellose étaient les maladies gastro-intestinales infectieuses les plus

[6] Alexandra V. Kulinkina *et al*. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2016/situation-of-water-related-infectious-diseases-in-the-pan-european-region-the-2016.

fréquemment signalées. Cependant, les données ne différenciaient pas les divers modes d'exposition et il n'était pas possible d'estimer la proportion de cas liés à l'eau ;

c) Les pays avaient réalisé des progrès dans la définition d'objectifs visant à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau au titre du Protocole ;

d) L'examen des données sur le nombre de cas et d'épisodes signalés entre 2010 et 2012 par 23 pays au titre de l'article 7 du Protocole avait mis en évidence des incohérences et des disparités entre les pays s'agissant de la notification des maladies liées à l'eau ;

e) Les systèmes nationaux de surveillance des épidémies de maladies liées à l'eau et d'intervention effective au titre de l'article 8 du Protocole devaient bénéficier d'activités de renforcement des capacités, y compris en matière d'enquêtes lors d'épidémies.

37. Les représentants de la Tchéquie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont présenté les principaux progrès et résultats concernant l'application des recommandations issues des ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la surveillance des maladies liées à l'eau organisés à Skopje les 9 et 10 mars 2016 et à Prague les 30 et 31 mai 2016 avec l'appui de la Norvège et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Ces formations visaient à améliorer les connaissances et les compétences des spécialistes en matière d'intervention et de détection des épidémies transmises par l'eau, de lutte contre ces épidémies et d'enquêtes épidémiologiques mais également d'analyse des lacunes existant dans les systèmes de surveillance et de gestion des poussées épidémiques et d'identification des mesures nécessaires pour y remédier.

38. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arménie, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la Finlande, de la France et de la Suisse ont par la suite échangé des données d'expérience sur les progrès réalisés et la nécessité d'améliorer la surveillance et les moyens d'intervention concernant les maladies liées à l'eau, conformément aux prescriptions de l'article 8 du Protocole. À cet égard, les besoins spécifiques étaient notamment les suivants :

a) Élaborer des orientations pour faciliter la différentiation des maladies transmises par l'eau de celles transmises par la nourriture et favoriser l'utilisation d'outils méthodologiques pour la détection des agents pathogènes dans les échantillons d'eau ;

b) Renforcer les capacités en matière de communication des risques et de surveillance de la santé publique, en ciblant en particulier les petits systèmes d'approvisionnement privés ;

c) Élaborer des programmes de formation des formateurs dans les domaines de la surveillance des maladies liées à l'eau et de la gestion des poussées épidémiques ;

d) Accorder une attention particulière à la gestion préventive des risques (comme les plans de gestion de la salubrité de l'eau) et à la surveillance des maladies non infectieuses liées à l'eau (comme celles résultant d'une exposition à l'arsenic, au fluorure ou au nitrate) ;

e) Partager sans délai des informations sur la qualité de l'eau et les maladies liées à l'eau, et créer des bases de données alimentées de manière systématique au niveau national ;

f) Fixer des objectifs précis en ciblant les groupes vulnérables et les enfants.

39. Un représentant de la Norvège a proposé des activités dans le domaine de la surveillance des maladies liées à l'eau pour la période 2017-2019.

40. La Réunion des Parties a accepté la proposition et a confirmé l'utilité des activités régionales et nationales de renforcement des capacités et la nécessité d'élaborer des outils méthodologiques. Les représentants de l'Arménie et du Kirghizistan ont demandé de l'aide pour la mise en place de programmes de formation dans leurs pays. Un représentant de l'Espagne a déclaré que son pays était disposé à fournir un appui aux activités du domaine d'activité.

Surveillance de la qualité de l'eau de boisson

41. Un représentant du Bélarus, une des Parties chefs de file pour les travaux sur la surveillance de la qualité de l'eau de boisson, a rendu compte de l'action menée entre 2014 et 2016 et a proposé des activités pour la période 2017-2019. Un des événements marquants du précédent exercice triennal avait été la tenue d'une réunion régionale sur les méthodes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau de boisson (Oslo, 6 et 7 mai 2015)[7]. Lors de cette réunion les participants avaient reconnu la nécessité d'adopter des méthodes fondées sur le risque pour la définition de normes et avaient recommandé d'élaborer un document d'orientation concret dans le cadre du Protocole ainsi que l'organisation d'activités de renforcement des capacités menées aux niveaux régional et national destinées à favoriser l'adoption d'approches fondées sur les risques dans les politiques et pratiques.

42. Les représentants de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Kazakhstan, du Luxembourg, de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont confirmé qu'il était nécessaire d'élaborer des orientations concernant la surveillance de la qualité de l'eau de boisson fondée sur les risques et de prévoir un renforcement systématique des capacités en matière d'approches fondées sur les risques. Les travaux menés au titre du Protocole aideraient également les États membres de l'Union européenne (UE) à satisfaire aux prescriptions de la directive de l'UE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine[8], qui encourageait également l'application d'approches fondées sur les risques.

43. Pendant les débats qui ont suivi, les participants ont souligné qu'il était important de calculer les coûts des activités de surveillance et d'allouer les ressources de manière adéquate, et que les mesures d'amélioration devaient s'appuyer sur les données sur la qualité de l'eau pour fournir des informations sur les mesures d'amélioration. Ils ont également souligné l'importance de l'utilisation de tests rapides dans les petits systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones rurales. Ils ont également souligné la nécessité de prendre en compte la résistance aux agents antimicrobiens dans la surveillance de la qualité de l'eau, notamment en renforçant les capacités en matière de surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens dans l'environnement.

Eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire

44. Une représentante de la Hongrie, une des Parties chefs de file pour les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire, a présenté les travaux menés entre 2014 et 2016. Elle a mis en évidence l'examen systématique des données disponibles et l'élaboration du rapport intitulé *The Situation of Water, Sanitation and Hygiene in Schools in the Pan-European Region*[9] (La situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne) et du document de sensibilisation associé intitulé *Prioritizing Pupils' Education, Health and Well-being : Water, Sanitation and Hygiene in the Pan-European Region*[10] (Donner la priorité à l'éducation, à la santé et au bien-être des élèves : eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne). Les principales conclusions des rapports étaient les suivantes :

a) Les données disponibles montraient que les questions de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire représentaient un défi dans toute la région, même si les problèmes étaient de nature diverse ;

[7] Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016. Voir http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/water-and-sanitation-in-the-who-european-region-2014-highlights/effective-approaches-to-drinking-water-quality-surveillance.

[8] Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Journal officiel, 1998 (L 330), p. 32.

[9] Valentina Grossi *et al*. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016). http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2016/situation-of-water,-sanitation-and-hygiene-in-schools-in-the-pan-european-region-the-2016.

[10] Peter van Maanen *et al*. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2016/prioritizing-pupils-education,-health-and-well-being.-water,-sanitation-and-hygiene-in-schools-in-the-pan-european-region-2016.

b) De manière générale, des politiques nationales étaient mises en œuvre mais ne prenaient pas toujours en considération tous les aspects du problème, et les mécanismes d'application n'étaient souvent pas efficaces ;

c) Bien souvent, et ce, quelle que soit la situation socioéconomique du pays, le fonctionnement et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène étaient insuffisants dans les établissements scolaires, ce qui réduisait l'acceptabilité de ces installations, qui n'étaient souvent pas adaptées aux besoins des filles, et rendait leur usage plus difficile ;

d) Il était nécessaire de renforcer la surveillance dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire ;

e) Il était nécessaire que le secteur de l'éducation joue un rôle moteur plus important et que les jeunes s'investissent davantage.

45. La Réunion des Parties a souligné que l'examen des données et les documents de sensibilisation étaient utiles car ils permettaient de donner une plus grande visibilité aux questions de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire aux niveaux régional et national. Elle a également insisté sur la nécessité d'élaborer davantage d'orientations pour les autorités de surveillance de la santé publique et les administrateurs d'établissements scolaires.

46. Les participants ont fourni des informations sur des activités menées au niveau national, dont les activités suivantes :

a) Évaluation de la situation en Serbie (en cours) ;

b) Publication d'un rapport d'enquête sur la situation dans les écoles primaires en Croatie en 2015 ;

c) Définition de nouveaux objectifs dans le cadre du programme national de mise en œuvre du Protocole, et établissement d'une liste des établissement scolaires vulnérables par la République de Moldova. Lancement sous peu du premier rapport national sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène ;

d) Évaluation de la situation dans les établissements scolaires et élaboration de nouvelles prescriptions pour les établissements préscolaires en Géorgie.

47. Les représentants de la Serbie et de l'Allemagne ont déclaré que leurs pays étaient disposés à soutenir (par l'intermédiaire de l'Office allemand de la coopération internationale dans le cas de l'Allemagne) le domaine d'activité. Un représentant de la République de Moldova a exprimé l'intérêt de son pays à codiriger les travaux sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire dans le cadre du programme de travail pour la période 2017-2019.

48. Un représentant de la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé a rendu compte des résultats de deux projets ayant bénéficié de l'appui du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe : l'élaboration d'une brochure sur l'hygiène adaptée aux adolescents et la réalisation d'une étude sur le regard que portaient les élèves sur les questions de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans trois pays de la région paneuropéenne. Deux courtes vidéos montrant les résultats des projets et les enseignements tirés ont été présentées. Le représentant s'est dit préoccupé par le fait que les autorités n'accordaient en général pas une très grande importance à ce sujet et a insisté sur la nécessité d'élaborer des approches participatives pour promouvoir de bons comportements en matière d'hygiène et faire participer activement les élèves.

49. Un représentant de la Hongrie a proposé des activités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour le programme de travail de la période 2017-2019, et a suggéré d'établir un nouveau domaine de programme concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu institutionnel, afin que les activités menées dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire ciblent également les établissements de santé. Les questions de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu institutionnel posaient des problèmes spécifiques dans la région paneuropéenne ; il était nécessaire de

disposer d'un domaine de programme dédié pour promouvoir un leadership régional et des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au niveau régional.

50. La Réunion des Parties a approuvé les activités proposées. Les représentants de la Hongrie et de la Géorgie ont déclaré que leurs pays s'engageaient à continuer de codiriger les activités. Les représentants de la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé et du Centre collaborateur pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé ont confirmé que leurs organisations souhaitaient continuer de contribuer à ce domaine d'activité.

51. Une représentante du siège de l'OMS a souligné l'importance des travaux sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène et la gestion des eaux usées dans les établissements de santé, qui permettaient d'améliorer la santé maternelle et néonatale et la qualité des soins, de lutter contre les infections et de combattre et de prévenir la résistance aux agents antimicrobiens. Elle considérait que le Protocole était un outil opérationnel important pour la mise en œuvre du plan d'action mondial de l'OMS et de l'UNICEF pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé. Le représentant du bureau de l'UNICEF en Géorgie a réaffirmé la nécessité de renforcer les travaux dans ce domaine au niveau national.

52. La Réunion des Parties :

a) A salué les efforts et les progrès substantiels réalisés dans le renforcement de la portée et de la mise en œuvre des travaux du domaine de programme, en particulier s'agissant de l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson, de la surveillance des maladies liées à l'eau, et de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire ;

b) A remercié la Norvège, le Bélarus, la Hongrie et la Géorgie pour leur rôle de chefs de file et pour le soutien financier et en nature qu'ils ont fourni à la mise en œuvre des activités ;

c) A approuvé les trois publications suivantes :

i) *The Situation of Water-related Infectious Diseases in the Pan-European Region* (La situation des maladies infectieuses liées à l'eau dans la région paneuropéenne) ;

ii) *The Situation of Water, Sanitation and Hygiene in Schools in the Pan-European Region* (La situation dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne) ;

iii) *Prioritizing Pupils' Education, Health and Well-being : Water, Sanitation and Hygiene in Schools in the Pan-European Region* (Donner la priorité à l'éducation, à la santé et au bien-être des élèves : eau, assainissement et hygiène en milieu scolaire dans la région paneuropéenne) ;

d) A encouragé les Parties, les autres États et les parties prenantes concernées à utiliser les documents approuvés pour faire reculer les maladies liées à l'eau et améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire ;

e) A jugé très utile la participation de secteurs autres que l'environnement et la santé aux travaux sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire, et les partenariats avec ces secteurs ;

f) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2017-2019 ;

g) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2017-2019.

C. Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

53. Les représentants de l'Allemagne, de la Serbie et de Women in Europe for a Common Future, les Parties et l'organisation chefs de file pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ont présenté les travaux menés entre 2014 et 2016. Parmi les principales réalisations, on pouvait citer l'élaboration de deux publications majeures : *Taking Policy Action to Improve Small-scale Water Supply and Sanitation Systems : Tools and Good Practices from the Pan-European Region*[11] (Mesures stratégiques visant à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : outils et bonnes pratiques issus de la région paneuropéenne) et *Status of Small-scale Water Supplies in the WHO European Region : Results of A Survey Conducted under the Protocol on Water and Health*[12] (Situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la Région européenne de l'OMS : résultats d'une enquête menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé). Par ailleurs, des activités nationales de renforcement des capacités, d'échange d'informations et de réseautage dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été organisées dans le cadre de consultations et d'ateliers nationaux tenus en Albanie (Tirana, 28 et 29 septembre 2016), en Arménie (Erevan, 15 décembre 2015), au Kirghizistan (Bulan Sogottu, 21 et 22 septembre 2015), en Serbie (Belgrade, 8 décembre 2014) et en ex-République yougoslave de Macédoine (Skopje, 17 juin 2015), et de la septième réunion du Réseau international de gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau à l'échelle locale, tenue au Kirghizistan (Bichkek, 26 et 27 juin 2014). Le but de ces activités était de faciliter la définition et la réalisation d'objectifs nationaux liés à ces systèmes au titre du Protocole, et de favoriser l'adoption de l'approche de l'OMS fondée sur les plans de gestion de la salubrité de l'eau.

54. Les représentants de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kirghizistan et du Comité international de secours ont pris part à une table ronde sur les résultats et les enseignements tirés des consultations et ateliers nationaux et sur les deux publications. Lors des débats, les participants ont souligné l'utilité des consultations et ateliers nationaux, qui permettaient de réunir différents secteurs jouant un rôle dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et de mieux faire connaître les particularités des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Ils ont également mis en évidence l'importance de prêter attention au financement pour garantir la durabilité de ces systèmes et la nécessité de tenir compte des différentes catégories de coûts.

55. Les représentants de plusieurs pays ont fourni les informations à jour ci-après sur les progrès réalisés au niveau national dans le domaine de travail :

a) La Serbie a réalisé une étude systématique de la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones rurales au niveau national en vue d'obtenir des données de base sur la qualité de l'eau de boisson et les conditions sanitaires de ces systèmes. À la suite de cette analyse, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer l'approvisionnement en eau dans les zones rurales ;

b) La Croatie prévoyait d'intégrer dans ses réglementations nationales des plans de gestion de la salubrité de l'eau pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

[11] Bettina Rickert, Eva Barrenberg et Oliver Schmoll, eds. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2016/taking-policy-action-to-improve-small-scale-water-supply-and-sanitation-systems.-tools-and-good-practices-from-the-pan-european-region-2016.

[12] Bettina Rickert *et al*. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016). Disponible à l'adresse suivante : http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2016/status-of-small-scale-water-supplies-in-the-who-european-region.-results-of-a-survey-conducted-under-the-protocol-on-water-and-health-2016.

c) Le Tadjikistan a introduit à titre pilote dans les districts ruraux, des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson avec l'appui de la Finlande ;

d) La République de Moldova a fixé des objectifs spécifiques concernant les plans de gestion de la salubrité de l'eau dans les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et a adopté la première réglementation nationale relative à ces systèmes avec l'appui de la Suisse.

56. Un représentant de l'Allemagne a confirmé la volonté de son pays à continuer de codiriger le domaine de programme. Un délégué de l'Ouzbékistan a demandé au secrétariat de lui fournir un appui pour l'organisation d'un atelier national sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Un représentant du Royaume-Uni a rappelé que son pays était disposé à partager des données d'expérience concernant la mise en place de plans de gestion de la salubrité de l'eau dans ces systèmes.

57. Un représentant de l'Allemagne a proposé des activités dans le domaine de programme pour la période 2017-2019.

58. La Réunion des Parties a approuvé les activités proposées. Elle a noté que les travaux sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement concernaient également d'autres domaines du programme de travail du Protocole, tels que la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu institutionnel. Elle a également souligné la nécessité d'une action conjointe. Un représentant de la Lituanie a annoncé que son pays organiserait une réunion sous-régionale sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'occasion d'une réunion du Nordic-Baltic Network for Drinking Water and Health en 2017.

59. La Réunion des Parties :

a) A pris note du rapport et a salué les progrès considérables réalisés dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) A remercié l'Allemagne, la Serbie et Women in Europe for a Common Future pour leur rôle de chefs de file et pour leur appui financier et technique à la mise en œuvre des activités du domaine de programme ;

c) A approuvé les deux publications suivantes : *Taking Policy Action to Improve Small-scale Water Supply and Sanitation Systems : Tools and Good Practices from the Pan-European Region* (Mesures stratégiques visant à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement : outils et bonnes pratiques issus de la région paneuropéenne) et *Status of Small-scale Water Supplies in the WHO European Region : Results of A Survey Conducted under the Protocol on Water and Health* (Situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans la Région européenne de l'OMS : résultats d'une enquête menée au titre du Protocole sur l'eau et la santé) ;

d) A encouragé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes concernées à utiliser les deux publications pour améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

e) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2017-2019.

D. Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

60. Un représentant du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, s'exprimant au nom du Portugal et de l'International Water Association, Partie et organisation chefs de file pour les travaux sur la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, a présenté les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités prévues dans ce domaine de programme. Parmi les réalisations

figurent l'élaboration de la publication intitulée *Water Safety Plan : A Field Guide to Improving Drinking-water Safety in Small Communities*[13] (Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson dans les petites communautés) et la tenue d'activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national afin que, à long terme, l'approche fondée sur les plans de gestion de la salubrité de l'eau soit adoptée dans les mesures politiques et pratiques.

61. Par la suite, les délégués de l'Arménie, de la Belgique, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont formulé des observations sur les travaux réalisés dans ce domaine de programme, notamment sur les activités menées dans les pays et les difficultés rencontrées. Ils ont souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les plans de gestion de la salubrité de l'eau dans les réglementations nationales et d'élaborer des documents d'orientation sur des plans de gestion de la salubrité de l'eau adaptés à la situation locale. Une des difficultés mises en évidence était le manque de personnel chargé d'examiner les plans de gestion de la salubrité de l'eau et la nécessité qui en découlait d'accroître le renforcement des capacités dans tous les secteurs impliqués dans la planification de la gestion de la salubrité de l'eau.

62. Les Pays-Bas, s'exprimant au nom de la Bosnie-Herzégovine et de l'International Water Association, qui avaient été proposés comme Partie et organisation chefs de file pour les travaux sur une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ont présenté les projets pour la période 2017-2019. La Réunion des Parties a approuvé les activités proposées.

63. Un représentant de la Norvège a réaffirmé la nécessité de ce domaine de programme et a exprimé la volonté de son pays de soutenir ces activités. Les représentants de la Serbie et de l'Albanie ont demandé de l'aide pour renforcer les capacités d'élaboration de plans pour la salubrité de l'eau et la sécurité de l'assainissement afin de faciliter leur adoption à moyen et à long terme grâce à la mise en œuvre d'activités pilotes. La délégation de l'Arménie a demandé l'aide de l'OMS pour élaborer une feuille de route nationale en vue de l'adoption, à long terme, de plans de gestion de la salubrité de l'eau.

64. La Réunion des Parties :

a) A salué les efforts déployés et l'appui apporté par le secrétariat conjoint dans le cadre de la mise en œuvre des activités concernant la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement au cours de l'exercice triennal précédent, en particulier le soutien apporté à l'adoption de plans de gestion de la salubrité de l'eau dans la région paneuropéenne ;

b) A encouragé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes concernées à utiliser la publication intitulée *Water Safety Plan : A Field Guide to Improving Drinking-water Safety in Small Communities* (Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson dans les petites communautés) ;

c) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2017-2019.

E. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement

65. Le représentant de la France, une des Parties chefs de file pour les travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, a rendu compte des progrès accomplis dans ce domaine, notant en particulier le recours à l'Outil d'évaluation concernant l'équité en

[13] Bettina Rickert *et al.* (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2014). Disponible à l'adresse suivante : http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2014/water-safety-plan-a-field-guide-to-improving-drinking-water-safety-in-small-communities.

matière d'accès (ECE/MP.WH/8) dans six pays, l'échange de données d'expérience au niveau régional lors d'une réunion du groupe d'experts en 2015 et la tenue d'un atelier régional en 2016.

66. Les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Hongrie, de la République de Moldova et de l'ONG Armenian Women for Health and Healthy Environment ont rendu compte des progrès réalisés dans l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans leurs pays, effectuée aux niveaux régional et national sur la base de l'Outil d'évaluation, et des mesures prises pour remédier aux problèmes recensés dans ce domaine.

67. Le représentant de la Hongrie, une des Parties chefs de file pour le domaine de programme, a présenté le processus d'élaboration et de publication de la *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement* (ECE/MP.WH/15), qui visait à traduire les conclusions des exercices d'auto-évaluation en mesures concrètes afin de réduire les inégalités.

68. Le représentant de la France a ensuite présenté les activités futures dans le domaine de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement pour la période 2017-2019. La Réunion des Parties a approuvé les activités proposées. Le représentant de l'International Water Association a déclaré que son organisation était intéressée à collaborer dans ce domaine de programme, notamment en soutenant les exploitants et les organismes de réglementation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le représentant de la Serbie a annoncé que son pays avait prévu d'utiliser l'Outil d'évaluation au niveau régional au début de l'année 2017 et a proposé une association avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le représentant de l'ONG Earth Forever a déclaré que son organisation était intéressée à œuvrer pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en Bulgarie en collaboration avec les organismes publics.

69. La Réunion des Parties :

a) A salué les importants progrès réalisés dans l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la région et dans la compréhension des enjeux ;

b) A remercié la France et la Hongrie pour leur rôle de chefs de file et leur soutien technique à la mise en œuvre des activités du domaine de programme, et la France pour son soutien financier constant ;

c) A approuvé la publication de la *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement* ;

d) A encouragé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes à se servir des différents outils concernant l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement élaborés dans le cadre du Protocole (*Aucun laissé-pour-compte*[14] : *Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne* et *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement*) pour évaluer et améliorer la situation concernant l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans leurs pays respectifs ;

e) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Accès équitable à l'eau et à l'assainissement » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2017-2019.

F. Procédures d'examen du respect des dispositions

70. Le Président du Comité de l'examen du respect des dispositions du Protocole a fait le point sur les activités du Comité depuis la troisième session de la Réunion des Parties. Il a notamment présenté la proposition de projet de décision portant sur des questions

[14] *Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne*, Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.E.5.

générales concernant le respect des dispositions figurant dans le rapport du Comité à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2016/5-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/11, annexe I), en mettant l'accent sur les points suivants :

a) En ne fixant pas et en ne publiant pas d'objectifs nationaux et/ou locaux et de dates cibles pour les atteindre, plusieurs Parties ne respectaient pas les dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé ;

b) Le Comité avait noté avec satisfaction que toutes les Parties au Protocole ainsi que six autres États avaient communiqué leurs rapports récapitulatifs au cours du troisième cycle d'établissement de rapports ;

c) Il importait de respecter les directives et le modèle révisés pour la présentation des rapports récapitulatifs conformément à l'article 7 du Protocole et de présenter ces derniers dans les délais fixés, c'est-à-dire au plus tard deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

d) Il importait que toutes les parties prenantes concernées, en particulier le public qui était le principal bénéficiaire du Protocole, participent à la préparation des rapports récapitulatifs ;

e) Il importait que les pays fassent figurer dans leurs rapports récapitulatifs une auto-évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et, d'une manière générale, de l'application du Protocole.

71. Le Président du Comité a en outre observé que le processus de consultation créé par le Comité conformément à la décision II/1 (ECE/MP.WH/4/Add.2-EUDHP1003944/4.2/1/06/Add.2) constituait un outil bien adapté pour répondre aux besoins des pays et aux problèmes que ceux-ci rencontraient dans le cadre de l'application du Protocole, sous réserve de disposer de ressources suffisantes pour garantir la participation des membres du Comité et des représentants du pays considéré. Le Président a ensuite présenté les résultats des consultations tenues en 2016 avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine (pays observateur).

72. Les représentants de ces trois pays ont remercié le Comité des conseils fournis lors des consultations, qui avaient très largement contribué à l'application du Protocole. Les consultations avaient été suivies de la fixation d'objectifs et de la préparation d'un rapport récapitulatif intersectoriels en Albanie, de la définition d'objectifs nationaux en Azerbaïdjan et de la préparation d'une analyse de référence pour la définition d'objectifs nationaux par un groupe de travail interministériels en Bosnie-Herzégovine.

73. Le Président a rappelé la décision du Comité aux termes de laquelle celui-ci pourrait, sur la base d'une évaluation des résultats du troisième cycle de rapports, inviter une Partie ou un petit groupe de Parties rencontrant des problèmes identiques ou quasi identiques, à participer au processus de consultation. Les Parties ont été invitées à faire part de leur intérêt à engager un tel processus avec le Comité au cours de la période 2017-2019.

74. Le Président du Comité a ensuite présenté le projet de décision sur la compétence du Comité à traiter les cas de non-respect de dispositions par certaines Parties, figurant à l'annexe II du rapport du Comité à la Réunion de Parties, et aux termes duquel le Comité a compétence non seulement pour examiner des questions générales relatives au respect des dispositions mais aussi pour prendre les mesures qu'il juge appropriées dans les cas où une Partie pourrait ne pas respecter son obligation de présenter des rapports au titre du Protocole. La décision reconnaît également la compétence du Comité pour ce qui est d'examiner d'autres questions importantes précises ayant trait au respect des dispositions, c'est-à-dire les cas où le contenu des rapports récapitulatifs présenterait des manquements graves ou des imperfections graves au regard des exigences de cohérence, de transparence, d'exactitude et d'exhaustivité.

75. Le Président du Comité a ensuite présenté le projet de décision concernant le respect par le Portugal de son obligation de remettre un rapport en vertu de l'article 7 du Protocole, figurant à l'annexe III du rapport du Comité. Pour ce qui était de la mise en garde adressée à la Partie concernée conformément à l'alinéa d) du paragraphe 34 de l'annexe à la

décision I/2, le Comité a noté avec satisfaction que la Partie avait présenté son rapport récapitulatif dans les délais prescrits et que par conséquent il n'aurait pas à formuler de nouvelles recommandations d'action (option 2 de l'annexe III du rapport). Le Président a souligné que toutes les Parties devaient s'acquitter de leur obligation à remettre un rapport afin que la Réunion des Parties puisse suivre l'application du Protocole dans toute la région.

76. Un représentant du Portugal a remercié le Comité pour son action et expliqué que non seulement son pays avait préparé et remis ses rapports récapitulatifs pour les deuxième et troisième cycles mais également qu'il prenait des mesures pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Protocole. À cet fin, un groupe de travail avait été créé sous la direction de l'Autorité portugaise de réglementation des services relatifs à l'eau et aux déchets.

77. Les délégués ont remercié le Comité de son travail, notamment d'avoir suivi de près le respect de l'obligation à remettre des rapports, et l'ont félicité pour la qualité de son rapport, en particulier pour son analyse approfondie des rapports récapitulatifs soumis et pour les recommandations utiles qui y étaient formulées.

78. Enfin, le Président du Comité a invité la Réunion des Parties à prendre note de l'analyse du Comité figurant dans la note consacrée à l'interprétation des dispositions du Protocole relatif à l'eau et à la santé concernant les eaux transfrontières[15]. Il a recommandé aux Parties et aux autres États de mettre à profit les conclusions de l'analyse et exprimé l'espoir que cela permettrait d'améliorer les conditions de présentation de rapports sur des questions transfrontières au cours des prochains cycles.

79. La Réunion des Parties :

a) A pris note avec satisfaction du rapport du Comité du respect des obligations et en a approuvé les conclusions ;

b) A adopté la décision IV/2 sur les questions générales de respect des dispositions ;

c) A adopté la décision IV/3 sur la compétence du Comité à traiter les cas de non-respect de dispositions par certaines Parties ;

d) A adopté la décision IV/4 sur le respect par le Portugal de son obligation à présenter des rapports au titre de l'article 7.

80. La Présidente de la Réunion des Parties a expliqué que la Réunion devait procéder à l'élection de 4 des 9 membres du Comité conformément à la décision I/2. Les quatre candidatures suivantes avaient été reçues : Mme Ingrid Chorus (Allemagne) ; Mme Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Hongrie) ; Mme Natalja Sliachtic (Lituanie) ; et M. Jorge Viñuales (Suisse). Elle a déclaré qu'il avait été pris note des pays d'origine des candidats, mais rappelé que les membres du Comité exerçaient leurs fonctions à titre personnel. Mme Kocsis-Kupper était déjà membre du Comité et par conséquence se présentait pour être réélue, alors que les trois autres présentaient leur candidature pour la première fois.

81. La Réunion des Parties :

a) A élu Mme Chorus, Mme Sliachtic et M. Viñuales et réélu Mme Kocsis-Kupper membres du Comité du respect des dispositions ;

b) A félicité le Comité du respect des dispositions pour son travail et a exprimé sa gratitude, en particulier, aux membres sortants du Comité, Mme Ilona Drulyte et Mme Diana Iskreva-Idigo, ainsi qu'au Président du Comité, M. Veit Koester, pour leur dévouement et la façon dont ils avaient dirigé les travaux du Comité.

[15] Voir http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2016/wat/06Jun_27-28_Compliance_Committee/Transboundary_analysis_15Nov_final_rev.pdf (en anglais).

G. Aide à l'application au niveau national

82. Le Président du Groupe de travail de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (Roumanie) a décrit l'appui fourni dans 10 pays par les Dialogues sur les politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau, menés sous la direction de la CEE, pour la mise en œuvre du Protocole au niveau national. Il a insisté sur l'importance d'un engagement à haut niveau et d'un appui politique pour le succès des Dialogues.

83. Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont reconnu l'utilité des Dialogues pour faciliter l'adhésion au Protocole et l'application de celui-ci, car ils offraient une plateforme pour la coopération interministérielle.

84. Le secrétariat a fait le point des activités d'assistance, notamment au Kirghizistan et au Tadjikistan avec le soutien de la Finlande dans le cadre du programme finlandais d'appui au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan (FinWaterWei II) et en République de Moldova avec l'appui de la Suisse. Les bénéficiaires se sont félicités des activités menées qui avaient contribué à la définition d'objectifs provisoire au Kirghizistan, à l'adoption du programme national pour la période 2016-2025 pour la réalisation des objectifs fixés au titre du Protocole en République de Moldova, et à l'intégration des objectifs fixés au titre du Protocole dans le programme de réforme du secteur de l'eau ainsi qu'à l'adoption de plans concernant la sécurité de l'eau dans les politiques et les pratiques au Tadjikistan.

85. Le secrétariat a également présenté les résultats des activités de renforcement des capacités et d'autres activités d'appui menées dans le cadre des accords biennaux de collaboration concluent entre le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et des ministères de la santé. Ces activités étaient intégralement alignées sur les domaines d'activité du Protocole et avait permis de mobiliser un appui financier et technique pour les travaux menés au titre du Protocole dans 15 pays au cours de la période 2014-2016.

86. Le secrétariat a mis l'accent sur les possibilités pour les pays de recevoir un appui pour la mise en œuvre du Protocole dans le cadre des accords biennaux de collaboration, de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne et d'autres initiatives concernant la réalisation des objectifs de développement durable en rapport avec l'eau, l'assainissement et la santé, et a encouragé les pays à formuler clairement leurs demandes d'appui.

87. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée du soutien important fourni par les Dialogues sur les politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau, dirigés par la CEE, dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, pour l'application du Protocole dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ;

b) S'est félicitée des efforts importants réalisés dans le cadre des accords biennaux de collaboration concluent avec l'OMS à l'appui de la mise en œuvre du Protocole par les pays ;

c) A félicité pour leurs efforts les pays qui mettaient en œuvre des projets aux fins de l'application du Protocole et de la fixation d'objectifs, assortis de calendriers pour leur réalisation ;

d) A souligné que ces projets avaient permis de réaliser d'importants progrès pour ce qui était d'élaborer des approches et des bonnes pratiques dont l'adoption avait été encouragée dans la région ;

e) A remercié les Parties, comme la Suisse et la Finlande, qui avaient apporté un soutien financier à ces projets, et a encouragé les Parties à continuer d'appuyer de tels projets ;

f) A remercié le secrétariat pour le rôle clef qu'il jouait dans le cadre des activités visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole au niveau national.

VI. Partenaire de mise en œuvre et mécanismes et initiatives mondiales et régionales pertinentes

88. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 16 du Protocole, la Présidente de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau a fait part des progrès réalisés s'agissant de la mise en œuvre de la Convention, des décisions adoptées lors de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (Budapest, 17-19 novembre 2015), en particulier concernant l'application du Protocole au niveau mondial, de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention et des possibilités d'actions communes par les organes directeurs de la Convention et du Protocole. Concernant ce dernier point, elle a souligné :

a) La poursuite de la coopération menée dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales ;

b) Les synergies avec les activités concernant les changements climatiques que devrait permettre le prochain atelier mondial sur la pénurie d'eau organisé conjointement par les secrétariats de la Convention et du Protocole ;

c) Les activités menées dans le cadre de la Convention, en particulier concernant les rapports entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et la prochaine évaluation globale, qui pourrait mettre l'accent sur les questions de santé.

89. Des représentants ont appuyé le développement de la coopération entre le Protocole et la Convention et ont souligné qu'il importait de relancer les activités concernant la résilience aux changements climatiques dans le cadre du Protocole ainsi que d'intégrer les questions de santé dans la troisième évaluation prévue au titre de la Convention.

90. Le Directeur du Centre européen de l'OMS pour l'environnement et la santé a décrit les préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava (Tchéquie), 13-15 juin 2017), y compris l'état des engagements et des mesures possibles dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé dont il ne sera fait mention dans le document final de la Conférence. L'inclusion des éléments ci-après dans le document final a été proposée : a) un appel à la ratification du Protocole en tant que moyen de mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration d'Ostrava liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé ; b) un appel à une accélération des efforts en vue de concrétiser l'engagement contenu dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé de 2010 visant à garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène à domicile comme dans un cadre institutionnel ; et c) un nouvel engagement en faveur de la gestion durable des ressources en eau et de la résilience des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux changements climatiques.

91. Les délégués du Bélarus, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse se sont déclarés favorables aux éléments proposés pour le projet de déclaration, se sont félicités des liens et des synergies entre le processus européen Environnement et santé et les futures priorités de travail au titre du Protocole et ont souligné que le Protocole jouait un rôle clef s'agissant de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé qui seront pris dans la future déclaration.

92. La Présidente de la Réunion des Parties au Protocole a noté les contributions et le rôle important des organisations internationales et non gouvernementales partenaires pour la mise en œuvre du Protocole. Des idées et des propositions de coopération dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019 ont été présentées. Le représentant du Partenariat mondial de l'eau pour les pays d'Europe centrale et orientale a annoncé un plan visant à encourager dans le cadre de l'Initiative pour le Danube la mise au point d'outils, en mettant l'accent sur l'assainissement durable et les activités d'assainissement à petite échelle, ainsi que pour l'adoption de mesures en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable 6 au niveau national au moyen d'outils destinés à assurer un accès équitable. Le représentant d'ONU-Habitat s'est déclaré intéressé par un développement de la collaboration dans le domaine de l'assainissement et par une contribution d'ONU-Habitat aux travaux menés au titre du Protocole en rapport avec les priorités convenues lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (Quito, 17-20 octobre 2016).

93. La Réunion des Parties :

a) A pris note des informations fournies par la Présidente de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et s'est félicité de l'étroite coopération entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole ;

b) S'est félicitée des engagements en faveur de l'eau, de l'assainissement et de la santé dont l'inclusion dans la déclaration ministérielle qui sera adoptée à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé a été proposée, et a souligné le rôle des activités menées au titre du Protocole à l'appui de la concrétisation de ces engagements ;

c) A souligné l'importance de l'action menée par des partenaires tels que les organisations internationales et non gouvernementales pour l'application du Protocole et de son programme de travail, et a remercié les nombreux partenaires pour leur coopération, qui contribuait aux activités menées et les appuyaient.

VII. Programme de travail pour 2017-2019, mandat des organes créés pour la mise en œuvre du programme de travail et ressources nécessaires

94. Des représentants du secrétariat commun ont brièvement décrit les ressources financières qui avaient été disponibles pour l'exécution du programme de travail pour 2014-2016, et mis l'accent sur les problèmes suivants :

a) La dépendance à l'égard d'un petit nombre de donateurs importants ;

b) Une forte dépendance à l'égard de ressources non spécifiquement destinées au Protocole pour les traitements du personnel du secrétariat de la CEE, dont la moitié était payé par des ressources mobilisées dans le cadre des Dialogues sur la politique nationale ;

c) La part élevée des coûts financée au titre des budgets ordinaires de l'ONU et de l'OMS, tels que les coûts des services de traduction et d'interprétation et le coût des publications ;

d) Le risque élevé que représentait les réductions annoncées du budget de la CEE, et en conséquence la nécessité pour les Parties de souligner l'importance des travaux de la CEE lors des négociations sur le budget de l'ONU de façon à garantir la pérennité de l'appui fourni ;

e) Le fait que la majorité des ressources mobilisées par l'OMS pour la mise en œuvre du Protocole provenait de fonds non liés au Protocole ;

f) L'augmentation permanente de la charge de travail du secrétariat combinée à l'impossibilité de recruter du personnel en raison des contraintes financières, et la nécessité absolue d'assurer le financement du personnel du secrétariat au moyen de contributions stables et prévisibles aux deux fonds d'affectation spéciale ;

g) L'importance cruciale des contributions directes versées par un petit nombre de Parties pour le financement des activités menées dans les pays.

95. Le secrétariat commun a demandé à toutes les Parties et à tous les partenaires d'envisager de continuer à verser des contributions financières ou d'effectuer des contributions directes, notamment pour assurer un financement suffisant, stable et prévisible en vue de couvrir les dépenses des activités de secrétariat et de garantir la bonne exécution du programme de travail pour 2017-2019.

96. Les représentants des pays suivants ont félicité le secrétariat commun pour l'excellence de son travail et se sont engagés à appuyer la mise en œuvre du nouveau programme de travail :

a) La Suisse a confirmé qu'elle continuerait de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale sur la fixation d'objectifs et l'établissement de rapports, et a annoncé son soutien aux travaux du secrétariat du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ;

b) La Norvège et la Finlande ont fait savoir qu'elles avaient l'intention de maintenir leurs contributions financières au même niveau que les années précédentes ;

c) Les Pays-Bas se sont engagés à contribuer au financement des activités concernant la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à mettre à disposition des moyens du Ministère de l'infrastructure et de l'environnement et de l'institut national pour la santé public et l'environnement.

97. La Réunion des Parties :

a) A approuvé le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2014-2016, y compris la partie consacrée aux contributions et aux dépenses ;

b) A remercié les membres du Groupe de travail sur l'eau et la santé, le Bureau, les autres organes subsidiaires, les Parties chefs de file et d'autres États et organisations ainsi que le secrétariat commun pour leur soutien précieux à la mise en œuvre de diverses activités au titre du Protocole ;

c) A remercié les Parties et d'autres États ayant apporté leur coopération, en particulier les pays et les organisations chefs de file qui avaient fourni des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2016 ;

d) A souligné à quel point il importait que le financement des activités menées au titre du Protocole provienne de différentes sources, telles que les Dialogues sur les politiques nationales menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, les budgets ordinaires de l'ONU et de l'OMS et le Compte de l'ONU pour le développement.

98. La Présidente a rappelé qu'à sa troisième session la Réunion des Parties avait chargé le Bureau d'examiner la possibilité de créer un mécanisme de financement durable à l'appui de la mise en œuvre du futur programme de travail. Toutefois, à l'issue des discussions menées lors de la huitième réunion du Groupe de travail sur l'eau et la santé (Genève, 21 et 22 octobre 2015) et de sa seizième réunion (Genève, 10 mars 2016), et au vu des résultats d'autres initiatives similaires engagées dans le cadre d'autres accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement, le Bureau a conclu qu'il n'existait pas à ce stade de consensus pour la création d'un mécanisme de financement durable au titre du Protocole. Il a alors décidé de préparer un document informel faisant la synthèse des mécanismes financiers au titre du Protocole (voir MOP4/WH/2016/INF.16).

99. La Réunion des Parties a pris note du document informel dont elle a souligné l'intérêt pour ce qui était de fournir des indications sur d'éventuelles modalités de contribution. Le secrétariat a proposé de fournir un montant indicatif des contributions que pourrait verser chaque pays sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU.

100. La Présidente à engager le débat sur la finalisation du programme de travail pour 2017-2019 en insistant sur le fait que la mise en œuvre des activités prévues dépendrait des ressources disponibles. Elle a rappelé que la Réunion des Parties avait donné pour instruction au Bureau de fixer pour chaque activité un rang de priorité en fonction des ressources disponibles.

101. Le secrétariat commun a présenté le processus d'élaboration du projet de programme de travail et quels en étaient les principaux objectifs, puis a brièvement décrit les nouveaux domaines d'activité. Le représentant de l'Espagne a présenté, également au nom de l'Italie, le nouveau domaine d'activités 7 consacré au renforcement de la résilience aux changements climatiques. Pour chaque domaine d'activité, la Présidente a cherché à en déterminer l'organe responsable et − si cela n'était pas déjà le cas − les pays ou organisations chefs de file, les contributions financières et en nature des pays et organisations ainsi que les soutiens.

102. Au cours du débat, outre les engagements déjà pris au titre des différents points de l'ordre du jour, les engagements suivants ont été annoncés à l'appui de la mise en œuvre du nouveau programme de travail :

a) La Serbie s'est engagée à accueillir un atelier sous-régional au titre du domaine 4 sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication de risques aux fins de la promotion de la sante de l'Université de Bonn s'est engagé à appuyer les activités menées au titre du programme 5 concernant la gestion sûre et efficiente des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement au moyen d'une contribution financière indirecte du Ministère allemand de la santé ;

c) L'Université de Caroline du Nord a offert sa coopération, notamment pour ce qui est de l'élaboration de plans concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les institutions et l'adaptation aux changements climatiques.

103. La Réunion des Parties :

a) A remercié les Parties, ainsi que les autres États et les organisations qui avaient joué un rôle de leader et appuyé les activités qui avaient jeté les bases du programme de travail pour 2017-2019 ;

b) A exprimé sa gratitude aux Parties et aux autres États et aux organisations qui s'étaient déclarés prêts à assumer un rôle de chef de file ou à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail pour 2017-2019 sous forme de contributions en nature ou aux fonds d'affectation spéciale du Protocole ;

c) A adopté le programme de travail et le budget correspondant, tels que modifiés lors de la réunion, et a chargé le Bureau et le secrétariat commun d'établir une estimation du coût des activités qui devaient encore être précisées ;

d) A demandé aux Parties, aux autres États et aux organisations concernées de contribuer activement aux activités prévues par le programme de travail, y compris au moyen de contributions financières et en nature, de façon à permettre un financement et un soutien prévisibles et stables pour leur mise en œuvre.

VIII. Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties

104. La Réunion des parties a convenu de tenir sa prochaine session dans un délai de trois ans, conformément à l'article 16 du Protocole.

105. La Réunion des Parties a remercié la Serbie pour son offre d'accueillir sa cinquième session en 2019.

IX. Présentation des principales décisions et clôture de la session

106. Le secrétariat a présenté les principales décisions prises par la Réunion des parties. La Réunion des parties à adopter les décisions et à changer le secrétariat, en consultation avec le Bureau, de finaliser le rapport sur sa quatrième session.

107. La Réunion des Parties a remercié la Suisse, et en particulier le Département fédéral de l'intérieur, pour les conditions remarquables d'accueil de tous les délégués. La Présidente a clôturé la session à 17 h 30 le 16 novembre 2017.